

*copie certifiée conforme  
par le gérant*

219 GROS-CAILLOU  
Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 Euros  
Siège social : 13 rue Littré 75006 PARIS  
RCS PARIS 902 308 832



**PROCES-VERBAL DE DECISION DES ASSOCIES**  
Du 21 septembre 2023 à 10 heures

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
LE VINGT-ET-UN SEPTEMBRE

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation adressée conformément à la loi et aux statuts,

Les associés de la Société dénommée 219 GROS-CAILLOU, société civile immobilière au capital de 1.000,00 € dont le siège est à PARIS (75006), 13 rue Littré et régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

L'assemblée est présidée par Monsieur Omar BAROUD, agissant en qualité de gérant de la société.

Il déclare que les pièces ci-dessus ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence de tous les associés.

Le quorum étant par suite atteint, les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

**ORDRE DU JOUR**

- Changement de l'adresse du siège social de la société ;
- Modifications statutaires en conséquence de la résolution ci-dessus ;
- Pouvoirs donné pour accomplissement des formalités auprès du Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.



**Première résolution : changement de siège social**

Il est proposé aux associés de modifier le siège social de la Société, actuellement situé à PARIS SIXIEME ARRONDISSEMENT (75006), 13, Rue Littré pour l'établir à la nouvelle adresse suivante :

**PARIS SEPTIEME ARRONDISSEMENT (75007), 219, Rue de l'Université**

Cette résolution est mise aux voix  
La résolution est adoptée à l'unanimité

\*\*\*

**Deuxième résolution : Modification de l'article « SIEGE » des statuts**

L'article 4 « SIEGE » des statuts est stipulé de la manière suivante :

« Le siège social est fixé à : PARIS 6EME ARRONDISSEMENT (75006), 13, Rue Littré »

Par suite de l'adoption de la résolution ci-avant votée, il est décidé de mettre à jour les statuts comme suit :

« Le siège social est fixé à : PARIS SEPTIEME ARRONDISSEMENT (75007), 219, Rue de l'Université »

Cette résolution est mise aux voix  
La résolution est adoptée à l'unanimité

\*\*\*


**Troisième résolution : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est mise aux voix  
La résolution est adoptée à l'unanimité

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

  
Dj SARRON

  
SOURAYA FEROU